



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 19 janvier 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1135 ordonnant des travaux de construction d'un complexe aquatique et décrétant, à cette fin, un emprunt*.
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 4 au 18 février 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 mai 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 11 mai 2021.

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière